

220C5006  
CH0012214059-FS1304

17 novembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 451-2-1 du code monétaire  
et financier et L. 233-7 du code de commerce)**

**LAFARGEHOLCIM LTD**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 novembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LAFARGEHOLCIM LTD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 31 830 379 actions LAFARGEHOLCIM LTD<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions LAFARGEHOLCIM LTD détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 443 572 actions LAFARGEHOLCIM LTD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAFARGEHOLCIM LTD, réglés exclusivement en espèce, (ii) 102 735 actions LAFARGEHOLCIM LTD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 3 454 540 actions LAFARGEHOLCIM LTD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 559 448 actions LAFARGEHOLCIM LTD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 615 929 059 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.